

PROJET DE LOI

adopté

le 18 juillet 2012

N° 132
S É N A T

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2011-2012

PROJET DE LOI

*autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du **Kazakhstan** relatif à la **coopération** en matière de **lutte** contre la **criminalité**.*

(Texte définitif)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale en première lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée nationale (13^{ème} législ.) : 3261, 4172 et T.A. 846.

Sénat : 348, 415 et 416 (2011-2012).

Article unique

Est autorisée l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Kazakhstan relatif à la coopération en matière de lutte contre la criminalité, signé à Astana, le 6 octobre 2009, et dont le texte est annexé à la présente loi ⁽¹⁾.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 18 juillet 2012.

Le Président,

Signé : Jean-Pierre BEL

(1) *Nota* : voir le document annexé au projet de loi n° 3261 (AN, 13^e législ.)